



3, rue des Fenouillèdes – Parc d'activités Sud Roussillon
66 280 SALEILLES
Tél : 04.68.22.18.53 – Mail : contact@reart66.fr

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du Lundi 15 Juin 2026

Date de la Convocation au Comité Syndical	Nombre de conseillers Titulaires en exercice	Nombre de conseillers Suppléants en exercice	Présents	Procurations	Voix	Absents
08/06/2026	40	40	27	1	28	13

Délibération N° 2026 – 48

L'an deux mille vingt-six et le quinze juin, le Comité Syndical du Bassin Versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire, **convoqué le 08 juin 2026**, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Saleilles, sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude TORRENS, Président**.

Etaient présents :

MMES. Myriam DARDENNE _ Marie-Ange DESTAVILLE _ Jacqueline IRLES _ Maya LESNÉ _ Alexandra MAILLOCHAUD _ Stéphanie MARTINEZ _ Christine RODRIGUEZ _ Sylvie TORRES.

MS. Jean-Marc BASSAGET _ Germain BOCKTAELS _ Yannick CALLAREC _ Hervé CAMSOULINES _ Alain CORDERO _ Jordi DELCLOS _ Max FORT _ Jean-Louis FOUR _ Marc MODICA _ Jean-André MAGDALOU _ Christophe MANAS _ Jean-Charles MORICONI _ Patrice PARE _ Jean-François REGNIER _ Robert STEFAN _ Jean-Jacques THIBAUT _ Laurent TOIX _ Jean-Claude TORRENS _ Jean-Louis TORRES.

Etaient absents et excusés :

MMES. Isabelle DE NOELL-MARCHESAN _ DUGOR-SUCH Sandrine _ Catherine LAURENT _ Myriam POLATO.

MS. Michel AMOROS _ Thierry DEL POSO _ Steve FORTEL _ DE MAURY Loïc _ Philippe LEMAIGRE _ Antoine MELGAR _ Harold SOUILLER _ Max TIBAC _ Pierre ORTAL.

Avaient donné procuration :

M. Harold SOUILLER à Maya LESNÉ.

Assistaient également à la séance :

MMES : BOSSOREIL Sandrine _ PERRÉE Isabelle _ PLAGNES Christelle _ VERGNES Lorie.

MS. JORDA Edmond _ MIVIÈRE Roland.

A été élu secrétaire de séance :

M. Max FORT

Demande de Fonds vert pour les digues du Réart
Dossier présenté par M. Jordi DELCLOS – Vice-président délégué

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Le conseil syndical réuni en séance publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les dispositions du Code de l'environnement, et notamment ses articles L121-17 à L121-22 et R121-25 à R121-27

VU les dispositions du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L121-1 à L121-5

VU les dispositions du Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-54 à L153-59 et R153-13 à R153-14

VU l'arrêté préfectoral n° 279-003 du 06.10.2025 autorisant au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement la réalisation des travaux de reconstruction des digues du Réart

Monsieur le vice-Président expose que le programme de travaux de reconstruction des digues du Réart s'étend depuis le pont de la voie ferrée jusqu'au chemin de las Puntas à l'aval du seuil de la déflueance et comprend trois tranches de travaux :

- Tranche 1 : de la RD914 au passage à gué de Théza (Travaux à partir de juin 2026)
- Tranche 2 : Du passage à gué de Théza à la RD 22 (Travaux prévus en 2027)
- Tranche 3 : De la RD22 au chemin de las Puntas (Travaux non programmés ; seront inscrits
- Dans le prochain PAPI).

La présente demande de subvention de Fonds vert ne porte que sur la tranche n°2 (du passage à gué de Théza à la RD22) :

Sur ce secteur de 1 100 mètres linéaires (soit 2,2 km de digues), les travaux concernent les opérations suivantes :

- confortement de digues avec aménagement de risberme.
- Protection de pied de talus
- Confortement du seuil de Théza

La demande de subvention de fonds vert est sollicitée à hauteur de 600 000 € HT.

Le montant prévisionnel total des travaux est **estimé à 9 397 489 € HT**, correspondant à l'assiette éligible de la demande de subvention.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Financeurs	Assiette éligible	Tranche Travaux	Statut aide	Taux	Montant sollicité
Etat FPRNM	8 250 000 €	1 et 2	acquis	22.44 %	2 108 750 €
REGION	8 130 000 €	1 et 2	acquis	17.3%	1 626 000 €
Etat Fonds Vert	6 669 300 €	1	acquis	6.65 %	624 857 €
Etat Fonds Vert	9 397 489 €	2	sollicité	6.38 %	600 000 €
Fonds européens	9 397 489 €	1 et 2	sollicité	27.22%	2 558 384.20 €

En conséquence, le comité syndical après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le lancement de cette action
- **DECIDE** d'inscrire au budget principal les crédits correspondants

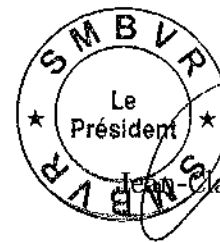
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

- **AUTORISE** le Président à solliciter l'aide financière de l'Etat et de l'Europe pour assurer la mise en œuvre de ces actions ; et à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour : 28 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président



PRÉFECTURE
PYRÉNÉES-ORIENTALES

19 JUIN 2026

COURRIER

